

Grue Legendre G1  
 Type : Potain K3030C  
 HSC : 32.60 m  
 Flèche : 60 ml  
 Châssis : 14.40 NCF

**COUPE SUR GRUE**



**LEGENDE**

- ZONE DE SURVOL INTERDITE
- CHEMINEMENT PIETONS
- DECHARGEMENT
- CLOTURE CHANTIER
- CLOTURE VITE-CLOS

**PLAN DE CANTONNEMENT**



COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES  
**CHANTIER : COEUR DE VILLE**  
 ESSONNES (91)

**MAITRE D'OUVRAGE**



60 BOULEVARD DE L'YERRES  
 91000 EVRY  
 TEL : 01 69 28 47 28 / FAX : 01 69 28 47 29

13 AVENUE JEANNE GARROIN  
 91321 MESSIS CEDEX  
 TEL : 01 69 70 90 41 02 / FAX : 01 70 90 40 01

**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER**  
 Tranche 2

NO	DESCRIPTION	DATE
0	Première diffusion	11/07/2013
A	MAJ suite Réunion du 17/06/2014	20/06/2014
B	MAJ PIC	27/08/2014
U	MAJ Base Vie	01/12/2014
C	MAJ Emplacement pour tranche 2	12/12/2016

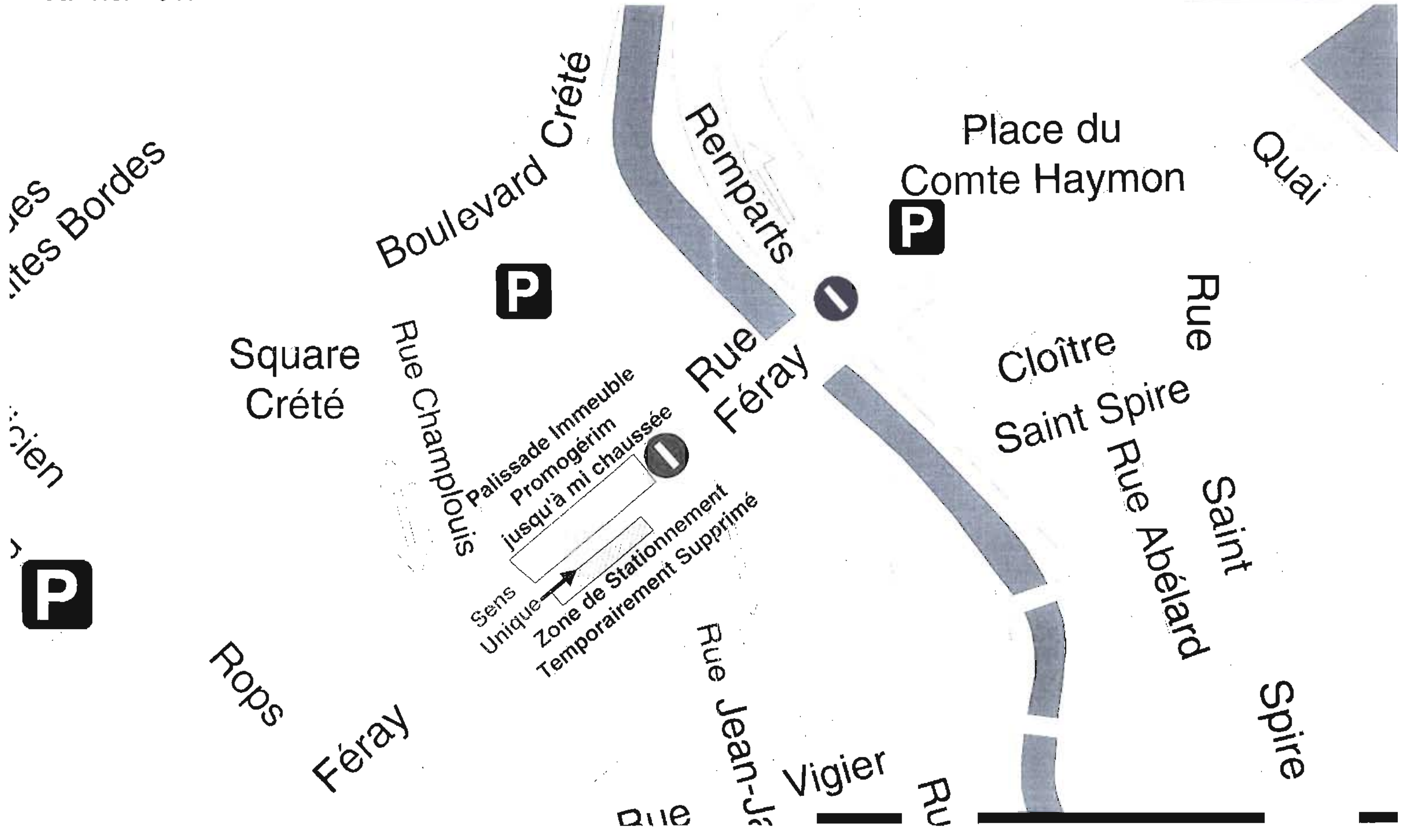
PHASE	N° DOCUMENT	NOM FONDEUR	DEUILLE	DATE
			(1/3)	24/06/2014



# Travaux Rue Féray



Janvier 2017



Le 06 MARS 2017

**LE MAIRE**

Affaire suivie par :  
Mme Muriel HAMERSTEHL  
Direction des grands projets  
Réf: JPB/DA/MH/MS/SH/2017.C.105  
Tél. : 01.60.89.70.78  
Fax : 01.60.89.72.46

CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT  
Monsieur Claude COMBRISSE  
13, rue du 14 Juillet  
91100 CORBEIL-ESSONNES

**Objet:** Implantation d'une palissade au 16 rue Féray.

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier en date du 15 février 2017, relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public délivré à la société SCIC CORDES.

Je vous informe que l'arrêté n°2017/236 comprend en annexe un schéma dont l'affichage n'est pas obligatoire.

Suite à cette autorisation délivrée le 6 février 2017, le pétitionnaire a installé la palissade rue Féray, sans mettre en place immédiatement la signalisation afférente. Mes services ont relancé la société afin qu'elle intervienne très rapidement. Celle-ci a fait le nécessaire, et reste vigilante ayant subi deux vols successifs de la signalisation.

Dans votre courrier, vous nous questionnez vis-à-vis de la sécurité des piétons.

Je vous précise que les piétons ont une bonne visibilité pour traverser la voie, place Salvandy, et doivent en effet rester prudent sur l'autre passage piéton.

Je tiens à vous apporter les éléments suivants concernant les divers points soulevés dans votre demande.

- Les autorisations d'occupation du domaine public ne sont jamais intégrées au dépôt du permis de construire.
- Les deux points d'éclairage ont été déposés provisoirement le temps des travaux.
- Les nombreux arrêtés du maire sont pris sous quinze jours, ce qui ne permet pas de les recenser dans le journal municipal.
- L'affichage des arrêtés du maire est assuré, soit par leur publication dans le recueil des actes administratifs diffusé par la commune, soit par l'affichage.

Tous les courriers sont à adresser à Monsieur le Maire :

C'est ce que précise l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le recueil est à votre disposition pour toute consultation.

- Mes services ont demandé au pétitionnaire de fournir l'autorisation de rejet du pompage des eaux de nappe.

Enfin, vous souhaitez que soit réalisée une étude hydraulique sur l'ensemble de la commune. Je vous informe que cette demande sera prise en compte lors de la révision du PPRI demandée aux services de l'Etat, consécutivement aux inondations de 2016.

Je reviendrai vers vous pour toute évolution des questionnements soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

